

Arrêté Municipal Temporaire du 28/05/2026

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU 20 JUIN 2026

Référence : 20260528 – Commune de L'Horme

Le Maire de L'Horme,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 à 411-8, R417-10, R411-25 à R411-28 ;

VU le Code Pénal, spécialement les articles L.131-13 et R610-5 ;

VU l'arrêté municipal du 18 Mars 2026 portant code de circulation et de stationnement dans la commune de L'Horme ;

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Étienne Métropole du 05/02/2021 ;

VU la demande formulée par l'élue du service animation, pour la mise en place des préparatifs lors de la fête de la musique,

Considérant que pour cette mise en place, il y a lieu d'interdire la circulation Avenue Louis Pasteur intersection parking ALDI, rue Richier intersection parking ALDI, rue Richier au n°4, rue Charles Bessy à la fin de l'îlot B et rue Charles Bessy intersection allée des Halles. Le stationnement dans cette zone sera interdit.

La circulation des véhicules rue Richier du n°4 jusqu'à son intersection avec l'allée du Gier et rue Charles Bessy de la fin de l'îlot B jusqu'à son intersection avec l'allée du Gier sera à double sens.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour les festivités du Samedi 20 Juin 2026, du **Samedi 20 Juin 2026 à 08H00 au Dimanche 21 Juin 2026 à 01H00**, la circulation **Avenue Louis Pasteur intersection parking ALDI, rue Richier intersection parking ALDI, rue Richier au n°4, rue Charles Bessy à la fin de l'îlot B et rue Charles Bessy intersection allée des Halles** sera fermée.

Le stationnement dans cette zone sera interdit.

La circulation des véhicules **rue Richier du n°4 jusqu'à son intersection avec l'allée du Gier et rue Charles Bessy de la fin de l'îlot B jusqu'à son intersection avec l'allée du Gier** sera à double sens.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires amovibles seront mis en place sur site pour interdire la circulation et le stationnement, ainsi que pour indiquer les voies à double sens. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de L'Horme,
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Horme, le 28 Mai 2026

Mme Le Maire


Audrey BERTHÉAS

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr